



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE DU 15 octobre 2020

### 20 heures 00

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire, DOARÉ Caroline, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur le COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Madame le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires au vu des circulaires ministérielles.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 09 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline (Maire), le 15 octobre 2020 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 03 septembre 2020

#### Délibérations

Convention tripartite stage école - MFR Bourgueil

Droit individuel à la formation des élus

Maintenance informatique du secrétariat

Avis sur l'enquête publique ouverte par le syndicat de la Brenne

Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif

Approbation du rapport d'activités 2019 de la CCCR

Avenant n° 1 DUBOIS Lot 2 travaux salle Eva Paris

Avenant n° 1 PINXYL Lot 7 travaux salle Eva Paris

Bar - café associatif : aide financière AAP Sobriété Energétique

Avancement de grade agent technique

Modification du RIFSEEP service administratif

Modification du RIFSEEP service technique

#### Décisions

2020-22

2020-23

2020-24

2020-25

2020-26

2020-27

2020-28

#### Divers

Appel à projet numérique

Récupération d'animaux errants

Cimetière

Salle Eva Paris

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame BLANCHARD Marie, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DOARÉ Caroline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUILLON Tiphaine, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Bélisandre

Absents excusés : Monsieur GUILLON Claude.

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----  
Approbation du Procès-verbal du 03 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03 septembre 2020.

#### **DE\_2020\_075 : CONVENTION TRIPARTITE STAGE ECOLE - MFR BOURGUEIL**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de stage formulée par Madame BLANCHARD Krystal sollicitant une période de stage d'observation de classe de Troisième de l'enseignement agricole en milieu professionnel dans le domaine de la petite enfance »,

Vu la convention tripartite de stage présentée par la MFR Maison Familiale Rurale de Bourgueil « 27 avenue Reimlingen »,

Vu l'entente avec la Directrice des écoles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

1 / Accepte la demande de stage de Madame BLANCHARD Krystal aux services des écoles de la commune du 30/11/2020 au 12/03/2021.

2 / Autorise Madame le Maire à signer une convention tripartite de stage, entre La Maison Familiale Rurale du Bourgueil – 27 avenue Reimlingen – 37140 BOURGUEIL, le représentant légal de l'élève et la collectivité.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_075-DE

## **DE\_2020\_076 : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS**

Exposé de Madame le Maire :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- Les crédits seront inscrits au budget communal 2021, au compte 6535.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_076-DE

## **DE\_2020\_077 : MAINTENANCE INFORMATIQUE SECRETARIAT**

Vu l'installation du matériel informatique et ses évolutions constantes,

Vu la nécessité de disposer d'une maintenance informatique,

Vu la délibération n° DE\_2017\_066 en date du 12 décembre 2017 concernant le contrat de maintenance du matériel informatique de la mairie de 2018 à 2020,

Vu la date d'échéance du contrat de maintenance informatique au 31 décembre 2020,

Vu l'offre de l'entreprise ABS INFRA,

Considérant que la proposition répond à notre attente (aide au dépannage par téléassistance),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier la maintenance du matériel informatique à ABS INFRA - 33 rue des Granges Galand - 37550 SAINT AVERTIN.
- Accepte les termes du contrat présenté sur une période de 3 ans à partir de 2021.
- Les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_077-DE

#### AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE PAR LE SYNDICAT DE LA BRENNE

Le Conseil Municipal reporte la délibération au prochain conseil municipal.

#### DE\_2020\_078 : BAR CAFE ASSOCIATIF : AIDE FINANCIERE AAP SOBRIETE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) n°2018-53, approuvant le règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Monthodon,

Considérant que le SIEIL – Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité »,

Considérant que la commune de Monthodon souhaite procéder à la réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal à destination d'un Bar Associatif,

Considérant que le montant de la subvention demandée s'accorde dans la limite de 20 % restant à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes	
Coût de l'Opération	213 963.20 €	Coût de l'Opération	213 963.20 €
Travaux	186 815.00 €	Aide AAP Sobriété Energétique	25 000.00 €
Etude Faisabilité	2 464.00 €	Subvention Pays Loire Touraine	85 585.28 €
Maitrise Œuvre	14 684.20 €	VERTIGO	1 455.97 €
Missions Contrôle et SPS	10 000.00 €	FDSR	6 809.00 €
		Autofinancement - Emprunt	95 112.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1-Décide de la réhabilitation du bâtiment communal sis « 2 rue du 8 Mai 1945 ».

2-Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété Energétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal à destination d'un Bar Café Associatif.

3-S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

4-S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers.

5-Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale.

6-Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

7-La présente délibération remplace et annule la délibération n° DE\_2019\_026BIS du 14 mars 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 7 Contre : 2

Abstention : 5 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_078-DE

#### **DE\_2020\_079 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SPANC**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Maire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_079-DE

#### **DE\_2020\_080 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA CCCR**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2019 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2019 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
 de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_080-DE

**DE\_2020\_081 : AVENANT 1 - DUBOIS LOT 2 - TRAVAUX SALLE EVA PARIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° DE\_2020\_018 du 27 février 2020 attribuant le marché de travaux de mise en conformité de la salle Eva Paris et autorisant le maire à signer les offres,

Vu le marché n° 2020.3 pour le lot n°2 en date du 13 mars 2020 avec l'entreprise DUBOIS – 37800 SEPMES,

Vu les réunions de chantiers et de la commission bâtiments, évoquant la nécessité de travaux complémentaires au marché, notamment la pose de plinthes dans toute la grande salle et le bar, ce qui entraîne des plus-values,

Vu le projet d'avenant n° 1 relatif à l'ajout de prestations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Décide de la modification des travaux par l'ajout de prestations évoquées ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise DUBOIS – 53 rue de la République – 37800 SEPMES, qui se décompose comme suit :

	Montant H.T.	Montant TVA	Montant T.T.C.
Marché initial lot n° 2	8 146.56 €	1 629.31 €	9 775.87 €
Avenant n° 1 .....	1 985.97 €	397.20 €	2 383.17 €
Nouveau marché .....	10 132.53 €	2 026.51 €	12 159.04 €

Des crédits sont inscrits pour cette opération.

Résultat du vote : Adopté  
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
 de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
 N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_081-DE

**DE\_2020\_082 : AVENANT 1 - PINXYL LOT 7 - TRAVAUX SALLE EVA PARIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° DE\_2020\_018 du 27 février 2020 attribuant le marché de travaux de mise en conformité de la salle Eva Paris et autorisant le maire à signer les offres,

Vu le marché n° 2020.10 pour le lot n° 7 en date du 13 mars 2020 avec l'entreprise PINXYL – 37270

MONTLOUIS SUR LOIRE,

Vu les réunions de chantiers et de la commission bâtiments, évoquant la nécessité de travaux complémentaire au marché, notamment la peinture des plinthes, des portes neuves et existantes, des canalisations, les raccords des murs, la peinture du plafond de la grande salle et du sas d'entrée, ce qui entraîne des plus-values,

Vu le projet d'avenant n° 1 relatif à l'ajout de prestations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Décide de la modification des travaux par l'ajout de prestations évoquées ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise PINXYL – 6 Rue Gustave Eiffel – 37270

MONTLOUIS-SUR-LOIRE, qui se décompose comme suit :

	Montant H.T.	Montant TVA	Montant T.T.C.
Marché initial lot n° 7	8 914.10 €	1 782.82 €	10 696.92 €
Avenant n° 1 .....	6 819.37 €	1 363.87 €	8 183.24 €
Nouveau marché .....	15 733.47 €	3 146.69 €	18 880.16 €

Des crédits sont inscrits pour cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020, de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_082-DE

#### **DE\_2020\_083 : AVANCEMENT GRADE AGENT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35<sup>ème</sup>),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 septembre 2020.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : exécuter les tâches techniques,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

NE DECIDE PAS de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Adjoint Technique Territorial du cadre des adjoints techniques à raison de 35 heures.

N'ADOpte PAS à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : Refusé

Votants : 14 Pour : 2 Contre : 6

Abstention : 6 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_083-DE

#### **DE\_2020\_084 : MISE A JOUR DU RIFSEEP SERVICES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;



Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° DE\_2018\_003 en date du 18 janvier 2018 instituant le RIFSEEP – service administratif sur la commune de Monthodon ;

Vu la délibération n° DE\_2019\_051 en date du 16 juillet 2019 modifiant le RIFSEEP du service administratif ;

Vu la délibération n° DE\_2018\_002 en date du 18 janvier 2018 instituant le RIFSEEP – service technique sur la commune de Monthodon ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Considérant que le Comité Technique sera informé de cette modification,

Le Maire,

- Informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.
- Propose d'appliquer le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article (88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### 1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel d'une ancienneté de 1 an dans la collectivité.

### 3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Adjoint administratif en charge du secrétariat de mairie	11 340 €	11 340 €
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe	Montant plafond à l'Etat

		délibérant	
Groupe 2	Adjoint administratif en charge de l'assistance de secrétariat de mairie	10 800 €	10 800 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Adjointes techniques	10 800 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **4) Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

#### **5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6). Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

### 1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### 2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel d'une ancienneté de 1 an dans la collectivité.

### 3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- L'esprit d'équipe, assiduité, autonomie, pertinence, ponctualité, confidentialité et discrétion.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	1 200 €	12 000 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 2	1 200 €	12 000 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4) La périodicité de versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer les conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- En cas d'absence, le C.I.A. sera suspendu.
- Le C.I.A. sera maintenu uniquement pendant les congés annuels.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire, à l'exception de la délibération du 5 novembre 2007 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16/10/2020.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

#### **Article 1er**

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

Les délibérations n° 037-213701550-20180118-DE\_003\_DE en date du 18 janvier 2018 instaurant le Régime Indemnitaire Fonctions et des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement du service administratif, n° 037-213701550-20190716-DE\_2019\_051\_DE en date du 16 juillet 2019 modifiant le RIFSEEP du service administratif et n° 037-213701550-20180118-DE-2018\_002-DE en date du 18 janvier 2018 instaurant le Régime Indemnitaire Fonctions et des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement du service technique sont abrogées.

#### **Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/10/2020,  
de la réception le 16/10/2020 - Et de l'affichage le 16/10/2020  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20201015-DE\_2020\_084-DE

### Décisions

N° 2020-22	Contrôle technique des installations électriques des bâtiments communaux pour 3 ans 1 254.00 €	SOCOTEC Saint Avertin (37550)
N° 2020-23	Droit de préemption urbain Section ZP 29 – 6 rue du Stade	MAITRE PELLETIER Château-Renault (37110)
N° 2020-24	Droit de préemption urbain Section YB 45 – Les Trente Arpents	MAITRE ROCHE Château-Renault (37110)
N° 2020-25	Travaux de voirie La Cave 3 444.00 €	COLAS Mettray (37390)
N° 2020-26	Achat matériel informatique secrétariat 3 241.14 €	ABS INFRA Saint Avertin (37550)
N° 2020-27	Création d'adresses mails pour les élus 216.00 €	IDÉO POINT COM Château-Renault (37110)
N° 2020-28	Reliures des registres 439.20 €	Michel GOURDELIER Le Mans (72000)

### Divers

#### Appel à projet numérique

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 18 septembre 2020 de la part du Conseil Régional concernant l'appel à projets pour les fonds de soutien à la transformation numérique. La commune déposera un dossier de demande d'aide financière.

#### Récupération d'animaux errants

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite mutualiser ce service de récupération d'animaux errants avec les communes du Castelrenaudais.

#### Cimetière

Monsieur NAUDIN Arnaud a participé avec l'agent technique à une réunion d'information concernant l'entretien des cimetières. Une réflexion est en cours concernant l'enherbement du cimetière.

#### Travaux de mise en conformité de la salle Eva Paris

Une pré-réception des travaux a été effectuée le 15 septembre 2020, la réception finale doit avoir lieu fin octobre, une date doit être programmée.

#### Voirie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le sens de circulation de la Rue du Vigneau en instaurant un sens unique de circulation entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Stade jusqu'à

l'intersection formée avec la rue du Commerce. Le Conseil Municipal est favorable au sens unique et souhaite mettre en place un sens unique provisoire pour une période de 3 mois. Un arrêté de circulation sera pris par Madame le Maire.

#### Association GSM (football)

Madame le Maire a reçu le bilan financier de l'association GSM qui sollicite une aide financière exceptionnelle. Après examen du bilan financier, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande. Un courrier sera adressé à l'association GSM.

#### Fleurissement de la commune

Une réunion fleurissement s'est tenue le vendredi 09 octobre 2020 afin de travailler en collaboration avec les agents techniques sur le fleurissement du bourg de Monthodon. Plusieurs propositions de fleurs et de lieux à embellir ont été retenues. Madame le Maire valide le fleurissement des différents endroits et le choix des fleurs retenus.

Prochain conseil municipal : lundi 09 novembre 2020 à 20h.

#### Date à retenir :

Commission école le mardi 27 octobre 2020 à 19h

Conseil d'école le jeudi 05 novembre 2020 à 18h aux Hermites

Cérémonie du 11 novembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 heures.

Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Caroline DOARÉ